

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie
(Bureau DGRH B2-4)
72 rue Regnault - 75243 PARIS cedex 13

DECLARATION D'OPTION (Enseignants du 2nd degré)

Souscrite en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et du décret n° 2002-1391 du 21 novembre 2002

Je soussigné(e),

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) : Né(e) le :

Corps et grade (à l'éducation nationale) :

Nom et adresse de l'organisme employeur (pays) :

Numéro National d'Identité (numéro de sécurité sociale) :

Adresse personnelle :

A l'étranger : En France :

.....

Tél : Tél. :

Mél :

Accuse réception de l'arrêté ministériel de détachement en date du

Reconnais avoir été informé(e) que le versement des retenues pour pensions civiles de retraite constitue la contrepartie obligatoire de la prise en compte de la période de détachement dans la liquidation d'une pension de retraite (article 20 de la loi du 17 janvier 2002) et en conséquence (Compléter la case choisie et rayer la case inutile) :

A) Je déclare opter pendant la durée de mon détachement du au pour cotiser au régime des retenues pour pensions civiles de retraite.	B) Je déclare renoncer à la possibilité de cotiser pendant la durée de mon détachement, du au au régime des retenues pour pensions civiles de retraite, renonçant de ce fait à la prise en compte de cette période dans la liquidation de ma pension de retraite.
---	--

Etes-vous affilié au régime de retraite du pays dans lequel vous exercez:

OUI

NON

J'ai été informé(e) que sauf cas de force majeure, ma décision est irrévocable conformément aux dispositions de l'article R3 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :
(Précédée de « lu et approuvé »)

A renvoyer impérativement, dûment complété, daté et signé, quelle que soit l'option choisie, dans un délai de quatre mois, à l'adresse ci-dessus ou par courriel à votre gestionnaire à l'administration centrale (prenom.nom@education.gouv.fr) A défaut, vous êtes réputé avoir renoncé à la possibilité de cotiser au régime des pensions civiles de retraite.

NOTICE D'INFORMATION SUR LA DECLARATION D'OPTION

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 – article 20 (Journal officiel du 18 janvier 2002)

Il résulte de ces dispositions que le **détachement** d'un fonctionnaire auprès d'une administration ou d'un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'une organisation internationale **n'implique pas obligatoirement l'affiliation**, pendant la durée du détachement, au régime spécial des pensions civiles de retraite de l'Etat.

Toutefois, le **fonctionnaire peut demander, même s'il est affilié** au régime de **retraite du pays ou de l'organisme international** auprès duquel il est détaché, à **cotiser** au régime des pensions civiles de retraite de l'Etat.

Cependant, si le fonctionnaire **cotise simultanément** dans les **deux régimes** et si le régime de retraite de l'étranger ou de l'organisme international lui verse une pension, le **montant de la pension de l'Etat sera réduit à concurrence du montant de la pension étrangère ou internationale** représentant les droits acquis **après le 1^{er} janvier 2002**, lors de la mise en paiement de cette dernière.

Modalités de versement des retenues pour pensions civiles

Si vous optez pendant la durée de votre détachement pour le régime des retenues pour pensions civiles de retraite, le **versement de cette cotisation devient obligatoire**.

La retenue pour pension civile due par l'agent détaché est appelée semestriellement (en général en janvier et juin) sous forme de lettre de retenue établie par le service des pensions à Guérande. Le versement de cette cotisation s'effectue auprès d'un comptable supérieur du Trésor public. La cotisation est exigible à **semestre échu**.

L'appel de cotisation ne peut vous être transmis tant que **l'arrêté de détachement n'a pas été établi** et que la **fiche de déclaration d'option** ne nous a pas été **retournée**.

Il est donc conseillé de prévoir, dès la date à laquelle vous avez été placé en détachement, une **provision suffisante** (voir tableau ci-dessous) de votre traitement mensuel, étant précisé que la **cotisation** est calculée sur la **base du traitement indiciaire correspondant au classement détenu par l'agent dans son corps d'origine**, indépendamment du salaire perçu en détachement.

Année	Taux
2011	8,12%
du 01/01/2012 au 31/10/2012	8,39%
du 01/11/2012 au 31/12/2012	8,49%
2013	8,76%
2014	9,08%
2015	9,40%

Année	Taux
2016	9,72%
2017	9,99%
2018	10,26%
2019	10,53%
à compter de 2020	10,80%

Le **contrôle des versements** s'effectue au moyen des **déclarations de recettes délivrées par le comptable du Trésor public lors du paiement**. Un exemplaire de la déclaration de recette vous est destiné, vous devez le garder, il peut vous être réclamé.

Pour toute question relative au calcul du montant des cotisations, vous pouvez joindre le service des pensions de Guérande : dafe2@education.gouv.fr et pour toute question sur le mode de paiement, joindre la direction régionale des finances publiques de votre choix.

Si dans un délai de six mois le paiement n'est pas constaté, deux sanctions seront prononcées :

sanction administrative : aucun nouveau détachement ou renouvellement de détachement ne sera prononcé conformément aux dispositions du décret du 30 octobre 1935.

sanction financière : un titre de perception exécutoire sera transmis au comptable du Trésor public qui sera chargé du recouvrement des cotisations en principal et des intérêts de retard.

Aucune remise de débet ne peut être accordée au titre des pensions civiles de retraite.